



**Arrêté temporaire n°2026-AT-63
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Toutes les voies communales, RD98A et RD98 (en agglomération)

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par Monsieur ROPELE Jérôme de la Mairie de Gassin pour la société SUD HYDRANTS représentée par Monsieur Jadianko JAGUNIC, gérant demeurant 294 rue de la Tuilerie 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de contrôles de poteaux incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/05/2026 au 20/05/2026 sur toutes les voies communales, RD 98 et RD 98A (en agglomération),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/05/2026 et jusqu'au 20/05/2026, sur toutes les voies communales, RD98 et RD98A en agglomération, un empiètement temporaire de la chaussée ainsi que les places de stationnement selon la configuration des travaux à effectuer entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SUD HYDRANTS.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 21 avril 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SUD HYDRANTS
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **23 AVR. 2026**